







Procedure file

Informations de base		
APP - Procédure d'approbation	2018/0219(APP)	En attente de décision finale
Extension aux États membres non participants l'application du Pericles IV, programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage 2021?2027 Voir aussi 2018/0194(COD)		
Sujet 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 DALY Clare Rapporteur(e) fictif/fictive  METSOLA Roberta  ŠIMEČKA Michal  FRANZ Romeo  BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław  REGO Sira	04/09/2019
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission au fond précédente		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire MOSCOVICI Pierre	

Evénements clés			
31/05/2018	Document préparatoire	COM(2018)0371	Résumé
28/01/2021	Publication de la proposition législative	13255/2020	
11/02/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

11/05/2021	Vote en commission		
17/05/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0165/2021	
18/05/2021	Décision du Parlement	T9-0221/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0219(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Législation
	Voir aussi 2018/0194(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 352-p1sub1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/9/00334

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2018)0371	31/05/2018	EC	Résumé
Document de base législatif	13255/2020	29/01/2021	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE692.606	28/04/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0165/2021	17/05/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0221/2021	18/05/2021	EP	Résumé

Extension aux États membres non participants l'application du Pericles IV, programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage 2021?2027

OBJECTIF: étendre le programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (Pericles) aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie n'est pas encore leuro.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: la Commission a présenté une [proposition de règlement](#) prévoyant la poursuite du programme Pericles dans le cadre financier pluriannuel post-2020.

L'article 139 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que les mesures régissant l'usage de l'euro visées à l'article 133 dudit traité ne s'appliquent pas aux États membres faisant l'objet d'une dérogation. Cependant, les échanges d'informations et de personnel ainsi que les mesures d'assistance et de formation mis en œuvre dans le cadre du programme Pericles devraient être uniformes dans l'ensemble de l'Union.

La Commission rappelle que les États membres non participants à leuro jouent un rôle important dans la période en cours du programme Pericles 2020. La Banque nationale de Croatie a par exemple organisé une série de conférences sur le thème du «réseau des Balkans pour la protection de leuro», rassemblant des experts de l'Europe du Sud-Est pour renforcer la protection de leuro contre le faux monnayage dans cette région, réputée pour être une zone de production et de distribution de faux euros.

La Commission estime donc nécessaire de prendre les mesures requises pour garantir le même niveau de protection de l'euro dans les États membres où l'euro n'est pas la monnaie officielle.

CONTENU: la présente proposition vise à étendre le règlement établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage (Pericles IV) aux États membres où l'euro n'est pas la monnaie officielle. Les entités de ces États membres qui constituent des autorités compétentes pourraient bénéficier d'un financement au titre de ce programme.

Extension aux États membres non participants l'application du Pericles IV, programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage 2021-2027

Le Parlement européen a adopté par 689 voix pour, 3 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement établissant un programme en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV), et abrogeant le règlement (UE) n° 331/2014

Le Parlement a donné son approbation au projet de règlement du Conseil qui vise à étendre le règlement établissant le [programme Pericles IV](#) aux États membres où l'euro n'est pas la monnaie officielle. Les entités de ces États membres qui constituent des autorités compétentes pourront bénéficier d'un financement au titre de ce programme.